

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-004

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260127-CC_2026_004-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 30

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Magali BACLE, Denis LANCHON, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : François PINGON

AGRICULTURE

**Attribution d'une aide
financière à
l'association
Paragrêle 69 pour le
fonctionnement du
dispositif de lutte
contre la grêle**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, dont la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération n° 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.



La politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

À la suite d'événements climatiques très impactant les années précédentes, un dispositif de lutte active contre la grêle a été mis en place depuis le 1^{er} mai 2019 dans l'ouest du Rhône, grâce notamment à un fort engagement des collectivités dont la Copamo.

Une association, « Paragrêle 69 », a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Quatre radars ont été implantés et 146 postes de tir ont été déployés sur le territoire, équipés en gonfleurs, ballons et torches hygroscopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 296 agriculteurs bénévoles, coordonné par 12 référents spécialement formés.

Il est important de souligner la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif.

Quant à son efficacité, les résultats sont très positifs pour 2019, 2021 et 2023, malgré une activité orageuse très importante.

Des incidents techniques en juillet 2020, avaient toutefois provoqué des dégâts localisés. Ces derniers ont été corrigés par des modifications sur la carte électronique des torches et sur la sécurisation des serveurs des radars.

Le territoire a connu des dégâts durant l'été 2022 lors de deux événements majeurs caractérisés par des super cellules orageuses.

2024 a été une année particulièrement peu orageuse, un orage monocellulaire avait toutefois touché Chaussan. Un événement important en juin 2025 a touché les exploitations en limite de la Loire non équipée du dispositif. Une aide d'urgence avait alors été accordée aux exploitations les plus impactées.

Afin de pérenniser le dispositif, une participation financière annuelle a été demandée aux agriculteurs, à toutes les communautés de communes concernées, au Département et aux assureurs.

Le montant de la contribution de la Copamo sollicitée par l'association Paragrêle 69 s'élève à 23 957,60 € (0,80 € / habitant) pour l'année 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 30 JAN. 2026

Notifié ou publié

le 30 JAN. 2026

APPROUVE l'attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du système de détection et de lutte contre la grêle pour l'année 2026 d'un montant de 23 957,60 €,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260127-CC_2026_004-DE



Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire, à signer toute pièce relative à ce dispositif,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 30 JANVIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE PARAGRELE 69**

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS**

Entre :

PARAGRELE 69

18 Avenue des Monts d'Or - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY,

SIRET 851 941 179 00018

Représentée par Monsieur Vincent PESTRE, Président

Ci-dessous nommé PARAGRELE 69

d'une part,

Et :

La Communauté de communes du pays mornantais

50 avenue du Pays Mornantais – 69440 MORNANT

Représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Président ou son délégataire

Ci-dessous nommé COPAMO

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre PARAGRELE 69 et la COPAMO, dans le cadre du fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle mis en place sur le territoire du Pays Mornantais.

Article 2 : Engagements de PARAGRELE 69

Une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place du système de détection et de lutte contre la grêle a été conclue le 18 février 2019 entre la CCVL, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

L'avenant n° 1 à cette convention conclue le 31 décembre 2019 précise que les biens matériels et immatériels acquis dans le cadre du marché de mise en place du système de détection et de lutte contre la grêle, attribué au groupement dont la société Selerys est mandataire sont la propriété des membres du groupement de commande. Il précise également que la mise à disposition du bien à l'association Paragrêle 69 est réglée par la convention du 5 juin 2019.

PARAGRELE 69 s'engage sur la prestation suivante, sur le territoire de la COPAMO à :

- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de détection des cellules et fronts orageux :
 - * s'assurer que le système de détection des orages, basé sur l'utilisation de 2 radars Qwatmos, situés à ce jour sur les communes de Bessenay et Rontalon, soit bien fonctionnel et exploitable par les tireurs.
 - * assurer à chaque poste un accès au système de détection, via l'application Skydetect.
- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de lutte contre la grêle :
 - * s'assurer de la cohérence du réseau de postes de tir sur le territoire de la Copamo, tant au niveau de la densité et de la localisation géographique de ces postes, que du nombre de tireurs, afin de permettre un fonctionnement optimal de la lutte.
 - * fournir les moyens matériels, sous réserve de disponibilités auprès du fournisseur, à chaque poste de tir, pour assurer les tirs de ballons qui permettent la lutte : lanceur Laïco, ballons, torches hygroscopiques.
- Fournir un bilan départemental global, technique et financier, de l'année, éventuellement par séquence orageuse en cas d'épisodes grêligènes majeurs.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

En contrepartie des engagements de PARAGRELE 69, la COPAMO s'engage :

- à verser à PARAGRELE 69, une participation financière équivalente à 0.8 € par habitant du territoire de la Copamo, soit un montant de 23 957.60 €.

Article 4 – Modalités de règlement

La participation sera versée en une seule fois et en totalité par la COPAMO, au plus tard le 15 novembre 2026.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Fait en double exemplaire à La Tour de Salvagny, le 2026.

Le Président de PARAGRELE 69
Vincent PESTRE,

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Mornantais
Renaud PFEFFER,
pour le Président et par délégation
Marc COSTE
Vice-président délégué
à l'Aménagement du Territoire,
à la Transition Écologique,
à la Mobilité et au Tourisme